



**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
5 octobre 2010  
Français  
Original : arabe

**Assemblée générale  
Soixante-cinquième session  
Point 36 de l'ordre du jour  
La situation au Moyen-Orient**

**Conseil de sécurité  
Soixante-cinquième année**

**Lettres identiques datées du 1<sup>er</sup> octobre 2010,  
adressées au Secrétaire général et au Président  
du Conseil de sécurité par le Représentant  
permanent du Liban auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une plainte à l'encontre des forces de l'ennemi israélien qui ont ouvert le feu le 20 septembre 2010 en direction de soldats de l'armée libanaise (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 36 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(Signé) Nawaf Salam



**Annexe aux lettres identiques datées du 1<sup>er</sup> octobre 2010  
adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil  
de sécurité par le Représentant permanent du Liban  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Le 20 septembre 2010, à 19 h 35, les forces israéliennes ennemies ont tiré une douzaine de salves à la frontière avec le Liban, en direction de soldats se trouvant près de la caserne de l'armée libanaise de Tell el-Ghabayen, aux abords de la localité de Dhayra, alors qu'ils procédaient à des travaux de fortification.

Cette agression est une violation flagrante de la souveraineté libanaise, du droit international et de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité et constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales.

---